



BULLETIN

TRANSPORTATION DISTRICT 140 DISTRICT DES TRANSPORTS 140

International Association of Machinists and Aerospace Workers
Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale

À TOUS LES MEMBRES DE L'AIMTA

AIR CANADA – EXPLOITATION TECHNIQUE, ENTRETIEN ET SOUTIEN OPÉRATIONNEL ATTRIBUTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Chers confrères,
Chères consœurs,

Votre syndicat a reçu de nombreuses demandes de renseignements de la part des membres à propos des heures que la direction leur demande de travailler en sus de leur quart de travail normal. Ces membres nous ont rapporté qu'ils se faisaient dire par leur chef de service qu'ils étaient « obligés » de travailler ces heures supplémentaires. Dans certains cas, il a été rapporté qu'on suggère aux membres que s'ils se portent volontaires à travailler quelques heures, « ils ne seront pas forcés rester 4 heures, ce que la direction peut faire ».

Veillez prendre note que les heures supplémentaires se font généralement sur une base volontaire. L'article 10.02.09 de la convention collective en vigueur stipule « *Lorsqu'un employé est appelé contre son gré à faire des heures supplémentaires, le nombre maximal de ces heures est de quatre (4), si elles s'unissent à un poste régulier, et de huit (8) pendant un jour normal de repos ou un jour férié* ».

Si la direction juge que des heures supplémentaires involontaires sont nécessaires, ils doivent au préalable s'assurer qu'ils ont fait appel à tous les volontaires, que ce soit au travail ou après la fin du poste.

Si un employé est en désaccord avec l'attribution des heures supplémentaires, l'article 10.02.10 prévoit « *qu'il doit néanmoins travailler ces heures, quitte à recourir par la suite à la procédure de réclamation* ».

De plus, en vertu de la partie III du Code canadien du travail, « le nombre total des heures travaillées dans une semaine et de 48 heures ». Si on vous demande de travailler plus de 48 heures, c'est-à-dire vos heures normales de travail de 40 heures en plus des 8 heures et plus assignées, veuillez contacter votre représentant syndical pour que la question soit examinée.

Nous vous remercions d'avoir soulevé ces préoccupations. Toute violation de la convention collective ou du Code du travail concernant l'attribution des heures supplémentaires sera soumise au processus de règlement approprié dans le but de faire respecter vos droits en matière de travail.

Syndicalement,

Paul Lefebvre, président général
District des transports 140, AIMTA

PLjmm\mb
moveup

BULLETIN N° 056 – PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2016
VEUILLEZ PHOTOCOPIER, AFFICHER ET FAIRE CIRCULER

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-481-0077 Fax/Téloc.: 902-481-0079
Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc.: 204-987-9252
Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc.: 403-250-3707
Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)
Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-888-310-1688)
Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)